

## Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022

**Présents :** MM GUILLEMOT, MONGET, BONNAYZE, HANNOY, DARON, CAÏS, BOULARAND, CAMPOS, QUINAUX, PERRET

Mmes MICHEAU-HÉRAUD, PERRIN-RAUSCHER, MOUFFLET, DUPHIL, ARNAL, CARLET, MOULY, de STOPPELEIRE.

**Absents :** Mme REY a donné procuration à Mme DUPHIL  
M. GUAIS a donné procuration à M. GUILLEMOT  
M. CHIRON a donné procuration à Mme MOUFFLET  
Mme LANDELLE a donné procuration à M. BOULARAND  
M. CHIÈZE a donné procuration à Mme MICHEAU-HÉRAUD

**Secrétaire de séance :** M. CAMPOS

**Date de la convocation :** 11 octobre 2022

**M. le Maire** rappelle que le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2022 a été adressé aux conseillers pour avis. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.  
Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : XII. Convention avec l'ALEC.

### I. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION

**M. Le Maire** informe l'assemblée de la démission de Madame Conny KNEPPER-CLERET conseillère municipale, reçue par courrier en date du 26 septembre 2022.

Il propose, après consultation et conformément à l'article L.270 du Code électoral, d'installer à compter de ce jour Madame Sophie de STOPPELEIRE, actuellement suppléante, au sein du Conseil Municipal.

**Mme de STOPPELEIRE** se présente. Habitante de la commune depuis presque 30 ans et mère de deux enfants, paysagiste de formation, elle travaille actuellement à la DREAL en tant qu'inspectrice site et paysage pour le Lot-et-Garonne et la Gironde (habilitée à dresser des PV) et est également référente paysage pour la Nouvelle-Aquitaine (plan paysage, atteinte au paysage, plan Garonne, axe paysage).

**M. le Maire** demande à Mme de STOPPELEIRE de quitter la séance pour procéder au vote.  
La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

#### Délibération n°043.2022

Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT, Maire, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4 et R.2121-2,  
**Vu** le Code Electoral et notamment l'article L.270,  
**Vu** le tableau d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,  
**Vu** le courrier de Madame Conny KNEPPER-CLERET reçu le 26 septembre 2022 portant démission de son mandat de Conseillère Municipale,

**Considérant** qu'au terme de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la Conseillère Municipale démissionnaire est assuré par "la candidate venant sur une liste immédiatement après le dernier élu",

**Considérant** par conséquent que Madame Sophie de STOPPELEIRE, candidate suivante de la liste "Jean-Philippe GUILLEMOT" est désignée pour remplacer Madame Conny KNEPPER-CLERET au Conseil Municipal,

**Considérant** que celle-ci a accepté cette nomination,

Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de l'installation de **Madame Sophie de STOPPELEIRE** en qualité de Conseillère Municipale,
- de la modification du tableau du Conseil Municipal en annexe de la présente délibération.

**Mme de STOPPELEIRE** réintègre la séance.

**M. le Maire** la félicite et la remercie de rejoindre le Conseil municipal.

*Applaudissements*

## II. ALIENATIONS

- **Lotissement Bois de Mandin (cession et servitude)**

**M. le Maire** explique qu'il s'agit d'intégrer les parcelles boisées (EBC) attenantes à l'opération « Le Bois de Mandin » et appartenant à la SARL CAZENAVE, d'une superficie de 14 312 m<sup>2</sup>, dans le domaine communal, avec création de servitudes de passage et tous réseaux sur les lotissements « Le Clos de Louis » et « Le Bois de Mandin ».

Il précise que la cession se fera à l'euro symbolique.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

### Délibération n°044.2022

**Considérant** la création du lotissement dénommé « Le Bois de Mandin » situé au lieu-dit-« Mandin » déposé par la SARL CAZENAVE, accordé par l'arrêté du maire en date du 14 septembre 2021 pour le permis d'aménager n°03308521X0004 et visé par la Préfecture en date du 14 septembre 2021,

**Considérant** la demande du lotisseur de céder à la Commune un terrain situé en Espace Boisé Classé situé au Nord de ce lotissement ;

**Considérant** que ce terrain est constitué des parcelles cadastrées AD 75p, 731p, 737p et 606 pour une surface d'environ 14 312 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'un document d'arpentage sera établi ;

**Considérant** que lesdites parcelles, dites « fonds dominant » seront desservies par le chemin du Stade, et notamment les parcelles AD 480, 704, 680, 705, 688, 689, 680, 681, 671, 691, 701, 71p, 72p dites « fonds servants » ;

**Considérant** que pour assurer la desserte du fonds dominant, une servitude de passage (tous véhicules, tous publics) et de tous réseaux doit être créée sur les fonds servants ;

**M. le Maire** propose d'intégrer ce terrain constituant ainsi une réserve foncière et de créer les servitudes y afférent ;

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **23 voix « POUR »**

◆ **d'accepter, à l'euro symbolique**, ces parcelles cadastrées AD 75p, 731p, 737p et 606 d'une surface de 14 312 m<sup>2</sup>,

◆ **de créer une servitude** de passage (tous véhicules, tous publics) et tous réseaux sur les parcelles AD 480, 704, 680, 705, 688, 689, 680, 681, 671, 691, 701, 71p, 72p au profit de la commune,



- ◆ que tous les frais (notaire, etc) seront à la charge de la Commune ;
- ◆ d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique chez Maître Benoît LUSCAN Notaire à LATRESNE (33).

- **Bâtiment Emploi Domicile Service (emprunt)**

**M. le Maire** explique que l'association Emploi Domicile Service, désireuse de céder le bâtiment dont elle est propriétaire allée de Mozes à Camblanes et Meynac, a proposé en priorité à la commune de se porter acquéreur.

Il remercie Monsieur le Président d'EDS Gérard BONGIBAUT pour sa présence.

**M. le Maire** indique qu'il s'agit d'une parcelle de 430 m<sup>2</sup> comprenant une surface bâtie de 82 m<sup>2</sup> à usage de bureaux.

Une première proposition de cession a été faite par l'association pour un montant de 220 000 €, qui serait financée par un emprunt.

Il indique qu'après une visite des lieux, un certain nombre de travaux sont à prévoir, séparation des compteurs et isolation notamment.

Il propose d'entamer des négociations tenant compte du montant des travaux à prévoir (devis en cours) et des taux d'emprunt qui augmentent.

Une fois le prix arrêté, une information pourrait être faite en Conseil ouvert puis soumise au vote lors d'un Conseil Municipal.

Il demande l'avis des élus.

Le Conseil donne un avis favorable.

### **III. NOMINATION DE NOUVELLES VOIES**

**M. le Maire** rappelle qu'un permis d'aménager a été délivré à la SARL CAZENAVE pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots à bâtir dénommé « Le Bois de Mandin ». Dans le cadre de cette opération, une nouvelle voie privée, desservant les 5 lots ainsi que la parcelle d'Espace Boisé Classé sera créée. Après discussion en Conseil Ouvert, il propose de nommer la voie : allée Serge Curtan.

Il rappelle que M. CURTAN, ancien conseiller municipal, était une figure emblématique de la commune, très investi au sein de la commune et du tissu associatif.

D'autre part, il indique que dans le cadre de l'aménagement du quartier intergénérationnel par les Villages d'Or à Garnouilleau, une nouvelle voie privée sera également créée. Il propose de la nommer : allée Garnouilleau.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°045.2022**

Le Conseil Municipal,

**Considérant** la création d'un ensemble de logements d'habitation privés à Camblanes et Meynac, à savoir :

- Le lotissement « Le Bois de Mandin »
- La Résidence Sénior, Villa Alba et 11 lots par Village d'Or

**Considérant** la proposition de M. le Maire de nommer ces nouvelles voies privées afin de numéroter les habitations,

**Décide** à l'unanimité, des membres présents et représentés, **soit par 23 voix « POUR »**,

- **de nommer** la voie desservant le lotissement « Le Bois de Mandin » : **Allée Serge Curtan**
- **de nommer** la voie desservant La Résidence Sénior, Villa Alba et 11 lots portés par Village d'Or : **Allée Garnouilleau**
- **d'accepter** d'inclure ces voies dans le tableau des voies privées de la Commune
- **auront** le numéro suivant des voies privées :
  - **Allée Serge Curtan**, numéro **15**
  - **Allée Garnouilleau**, numéro **16**
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Tenant compte de la création de ces 2 voies privées, M. le Maire indique que le tableau de classement des voies de la commune sera mis à jour.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

#### Délibération n°046.2022

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 concernant la mise à jour du tableau de classement des voies communales de la Commune de Camblanes et Meynac,

**Considérant** la création de deux nouvelles voies privées,

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité des membres présents (ou représentés) soit par **23 voix « POUR »** :

1. **D'approuver** l'actualisation de la liste de classement des voies communales y compris la voirie transférée à la CDC (annexée à la présente délibération),
2. **D'approuver** le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
  - Ancien linéaire : 18 572.50 ml voies communales + 5 431.00 ml voies transférées à la CDC soit 24 003.50 ml,
  - Voies communales ajoutées : néant
  - Nouveau linéaire : **24 003.50 ml** identique

Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit ainsi à **24 003.50 ml** de voies publiques (annexé à la présente délibération),

3. **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### IV. SALLE CULTURELLE : RECOURS

**M. le Maire** rappelle la requête de la société HECODIS contre la commune de Camblanes et Meynac au sujet de la construction d'un espace culturel, enregistrée par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 15 juillet 2020 pour :

- Annulation de l'arrêté du 13 mars 2020 accordant le PC 3308519X0056
- Annulation de l'arrêté du 14 septembre 2021 accordant le PC modificatif 3308519X0056M01
- Dédommagement de 3000 € + les entiers dépens

Par jugement en date du 14 septembre 2022, suite à l'audience du 31 août 2022, le Tribunal Administratif de Bordeaux :

⇒REJETTE la requête de la société HECODIS

⇒DEMANDE à la société HECODIS de verser la somme de 1 500 € à la commune.

**M. le Maire** précise que l'assignation de la commune contre la société Hecodis au tribunal judiciaire de Bordeaux est toujours en cours d'instruction.

## V. RESTAURANT SCOLAIRE : NOUVEAUX TARIFS

**M. le Maire** explique qu'une réflexion a été engagée par la commission scolaire concernant l'évolution du prix des repas du restaurant scolaire.

Il donne la parole à Mme MICHEAU-HÉRAUD.

Elle indique que la commission scolaire s'est réunie la semaine dernière à ce sujet.

Elle rappelle que les tarifs en vigueur sont appliqués depuis septembre 2021 sur la base des dépenses enregistrées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2021 et d'une prise en charge de la commune de 49 % du prix du repas, l'année 2020 avec le confinement n'indiquant pas une base fiable de calcul. Pour l'année de référence 2022, du 1<sup>er</sup> janvier au 7 juillet, l'incidence de l'augmentation des denrées et des charges de personnel est constatée. Le coût des denrées (achat divisé par le nombre de repas) étant passé de 1,97 € à 2,15 €.

La commission propose donc de revoir le coût des repas à la hausse.

Une étude comparative a été lancée avec les autres communes du territoire. Une piste de réflexion est également envisagée pour l'application du quotient familial ou l'application d'un coût dégressif en fonction du nombre d'enfants de la même famille scolarisés.

Dans un premier temps, la commission propose de revoir les tarifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

- Repas régulier : 3,10 € ⇨ 3,40 €
- Repas enfant extérieur : 5,10 € ⇨ 5,40 €
- Repas adulte : 6,11 € ⇨ 6,40 €
- Repas à domicile : 8,04 € ⇨ 8,48 €

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** précise qu'il s'agit d'une première augmentation et que les tarifs seront à nouveau revus dans le courant de l'année 2023, tenant compte de l'incidence de l'évolution du coût des denrées mais aussi de celui de l'énergie.

**Mme PERRIN-RAUSCHER** demande quel est le coût d'un repas complet.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** répond qu'un repas revient à 7,25 €.

**Mme PERRIN RAUSCHER** expose qu'il faudrait donc augmenter le prix du repas de plus de 50 centimes pour maintenir une prise en charge d'environ 50 % par la commune.

**M. CAMPOS** demande si des simulations ont été faites avec la prise en compte du quotient familial.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** répond que cela va être étudié par la commission, sur la base des quotients fournis à la CDC. Pour information, 2 communes du territoire ont pris la décision de les appliquer.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit dans un premier temps de voter une augmentation générale. Ensuite, la commission scolaire se réunira à nouveau en cours d'année afin de dresser un premier bilan et faire des projections sur les solutions les plus adaptées.

**M. CAÏS** indique qu'il sera intéressant de tenir compte des chiffres sur une année complète afin d'être très précis.

Il ajoute qu'en parallèle de cette étude, la commission travaille également afin de réduire les coûts des denrées, sans toucher à la qualité du repas.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** explique en effet qu'à ce titre, un important travail est réalisé par l'équipe du restaurant scolaire, notamment pour lutter contre le gaspillage.

Concernant la qualité du repas, elle indique qu'actuellement ils sont composés à plus de 50% de produits bio et labellisés.

Plusieurs pistes de réflexion sont également à l'étude, notamment la conservation des aliments et la possibilité de pouvoir resservir des plats n'ayant pas été présentés sur le self.

**M. MONGET** expose qu'il sera aussi important de tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie.



Mme MICHEAU-HÉRAUD répond qu'en effet le restaurant scolaire a été construit il y a plus de 20 ans et beaucoup d'investissements ont été réalisés ces dernières années (four, friteuse,...). Néanmoins, le nouveau matériel a été choisi pour sa performance mais aussi car moins énergivore. M. MONGET indique que peu de communes ont abouti cette réflexion et qu'il est difficile d'avoir des éléments de comparaison. Mais, au regard des obligations de la loi Egalim posant les enjeux d'approvisionnement des produits bio et de qualité, la commune peut être très satisfaite du constat. Il salue le travail de suivi de la commission.

Mme MICHEAU-HÉRAUD remercie également toute l'équipe du restaurant scolaire très investi dans cette démarche.

Arrivée de M. CHIRON à 21h30

M. le Maire s'associe à ces remerciements et remercie également les membres de la commission scolaire et Mme SAUTÉJEAU pour le travail réalisé tout au long de l'année.

Mme de STOPPELEIRE demande si tenant compte du quotient familial, des familles paieraient moins de 3 € le repas.

Mme MICHEAU-HÉRAUD répond qu'a priori oui mais qu'il faudra le confirmer avec les estimations qui seront faites.

M. CAMPOS demande si l'application du quotient familial pourrait engendrer des recettes plus importantes.

M. le Maire répond que la commission devra déterminer les tranches afin de trouver la répartition la plus cohérente.

M. CAÏS ajoute qu'il sera important de bien communiquer auprès des familles

Mme MICHEAU-HÉRAUD indique qu'un courrier sera adressé aux parents d'élèves prochainement pour les informer de l'évolution des tarifs votés par le conseil municipal.

Les délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité.

#### Délibération n°047.2022

**Le Conseil Municipal, après avoir examiné les comptes d'exploitations du service de repas au restaurant scolaire des années précédentes ainsi que du premier semestre 2022,**

**Vu les incidences sur le coût de revient des repas liées à l'évolution du coût des denrées et des énergies et à l'augmentation du point d'indice,**

**Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 23 voix « POUR », de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, portant ainsi le prix du repas à :**

a) <u>ELEVES</u>	repas réguliers	à 3,40 euros
	repas élèves extérieurs	à 5,40 euros
b) <u>COMMENSAUX</u>	le repas est fixé	à 6,40 euros

#### Délibération n°048.2022

**Le Conseil Municipal, après avoir examiné les comptes d'exploitations du service de repas au restaurant scolaire des années précédentes ainsi que du premier semestre 2022,**

**Vu les incidences sur le coût de revient des repas liées à l'évolution du coût des denrées et des énergies et à l'augmentation du point d'indice,**

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 23 voix « POUR », de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, portant ainsi le prix du repas à : à 8,48 euros.

## VI. VENTE DE MATERIELS

M. le Maire rappelle que la commune a commandé de nouveaux verres à vin et carafes gravés à l'effigie de la commune. Il propose au Conseil de déterminer les prix comme suit :

↳ Verres à vin gravés à l'effigie de la commune: (le lot de 6)	18 €	}	50 €
↳ Carafe gravée à l'effigie de la commune:	35 €		
↳ Stop gouttes à l'effigie de la commune:	1 €		

Il précise que les ventes sont faites quasiment à prix coutants.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°049.2022

Le Conseil Municipal,

Considérant l'achat de nouveaux Verres à vin gravés à l'effigie de la Commune pour un montant de 3 008.88 € TTC,

Considérant l'achat de Becs verseurs anti-gouttes gravés à l'effigie de la Commune pour un montant de 708.00 € TTC,

Considérant l'achat de Carafes gravées à l'effigie de la Commune pour un montant de 1 080.00 € TTC,

Considérant que ces objets pourraient être acquis par toute personne qui le souhaite,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 23 Voix « POUR », décide :

- d'autoriser la vente de ces objets au prix de :
  - 1.00 € le bec verseur
  - 18.00 € le carton de 6 verres
  - 35.00 € la carafe
  - 50.00 € le lot de 6 verres + 1 carafe
- d'accepter que les recettes des ventes soient rattachées à la régie culture,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## VII. FINANCES

- Provision des créances douteuses

Délibération n°050.2022

M. le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L.2321-29°, R.2321-2 et R.2321-3 du CGCT).

**M. le Maire** indique que Mme la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, afin de provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, la Commission des Finances propose une part de provisionnement comme indiqué ci-dessous :

ANCIENNETE DE LA CREANCE	PART DE PROVISIONNEMENT
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	10%
Créances émises en (n-3)	20%
Créances antérieures	30%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

Les provisions seront ajustées annuellement :

- En début d'exercice, par la reprise intégrale de celles constituées en (n-1),
- En fin d'année, par la constitution des provisions de l'année, calculées selon la méthodologie forfaitaire progressive telle que détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ces propositions.

**M. CAMPOS** demande quelle somme cela représente sur une année.

**Mme PERRIN-RAUSCHER** répond que le coût est estimé à 2000 € environ.

#### • Amortissement du 204172

**M. Le Maire** rappelle que la commune participe financièrement pour la construction du nouveau centre de secours SDIS à BORDEAUX. Le montant est de 170 137,00 € à verser en 3 fois, depuis 2021. L'article R.2321-1 du CGCT précise que constituent des dépenses obligatoires les dotations aux amortissements de certaines immobilisations corporelles et incorporelles.

Le compte 204172 sur lequel la participation au SDIS est mandatée doit être amorti.

En 2021, la somme versée s'élevait à 68 054,80 €, soit 3 402,74 € par an.

La Commission des Finances propose d'amortir sur une durée de 40 ans, soit un montant annuel de **3 402,74 €**.



Une décision modificative sera à prévoir en ce sens.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

#### Délibération n°051.2022

**Considérant** que la Commune participe financièrement pour la construction du nouveau centre de secours SDIS.

**Considérant** que le montant total s'élève à 170 137,00 €, somme à verser en 3 fois annuellement, depuis 2021.

**Vu** l'article R2321-1 du CGCT qui précise que constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes.

Les immobilisations incorporelles enregistrées sur le compte 204 (subventions d'équipement versées) doivent être amorties.

Après avoir tenu compte de la législation en vigueur et de la pratique communale, la durée d'amortissement est proposée à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération :

<b>Compte 204172 / Subvention d'équipements versées pour bâtiments ou installations / 40 ans</b>
--

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** de fixer la durée d'amortissement comme proposée ci-dessus.

- **Remboursement impôts fonciers Village d'Or**

**M. le Maire** rappelle que la vente du terrain Garnouilleau au profit de la société Les Villages d'or a été actée chez le notaire Maître Franck DAVID le 12 avril 2022.

La taxe foncière réglée par la commune pour l'année 2022 s'élève à 2 377 €.

Une demande de remboursement du prorata calculé depuis la vente ainsi que des intérêts d'emprunt a été adressée aux Villages d'or :

- due par la commune : **666,84 €**
  - due par les Villages d'Or : 1 710,16 € + Intérêts d'emprunt : 537,94 €
- Montant total : 2 248,10 €**

#### Délibération n°052.2022

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n°27-2021 du 29 mars 2021 concernant la cession de terrain communal à Village d'Or M.D.B. ASSOCIÉS,

**Considérant** la vente le 12 avril 2022 à Village d'Or M.D.B. ASSOCIÉS de cette propriété communale,

**Considérant** qu'il a été acté que les impôts fonciers soient répartis au prorata de l'année 2022, soit taxe foncière 2022 / 365 jours 263 jours ( $2377.00/365j*263j = 1712.00 €$ )

**Considérant** qu'il a été décidé, d'un commun accord, que les derniers intérêts de l'emprunt à rembourser par la Mairie, soient supporté par Village d'Or M.D.B. ASSOCIÉS du fait du retard de la signature de l'acte authentique, soit la somme de 537.94 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit par 23 voix « POUR » :

- **Décide** d'accepter le remboursement par Village d'Or M.D.B. ASSOCIÉS de la somme de **2 249.94 €** répartie ainsi :
  - **Taxe foncière 2022 pour 1 712.00 €**
  - **Intérêt d'emprunt pour 537.94 €**
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **Association les Amis des Charpentiers**

M. le Maire rappelle qu'un kiosque d'information a été installé près de l'église. La fabrication et la pose ont été faites gratuitement par l'association « Les Amis des Charpentiers » dans le cadre d'un chantier école par des compagnons de l'Union compagnonnique des devoirs unis et la Fédération compagnonnique du bâtiment, le bois ayant été fourni par la commune.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association pour l'année 2022 de 2000 €.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°053.2022**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** la construction d'un kiosque pour la Commune de Camblanes et Meynac (réalisée dans le cadre d'un chantier école dans les locaux de l'entreprise TEKKA CHARPENTE située à Camblanes et Meynac) par des compagnons et apprentis de l'Union Compagnonnique des Devoirs Unis et la Fédération Compagnonnique du Bâtiment ;

**Considérant** que ce kiosque, sous la responsabilité de l'artisan compagnon – gérant de l'entreprise, a été fabriqué et érigé par des compagnons et apprentis venant de toute la France, et dont leurs déplacements sont gérés par l'association Les Amis des Charpentiers (siège social à BONNIEUX 84) ;

**Considérant** que l'entreprise TEKKA CHARPENTE a facturé à la Commune uniquement les matériaux pour la création du kiosque ;

**Considérant** la demande de l'association Les Amis des Charpentiers d'obtenir une subvention de la Mairie de Camblanes et Meynac afin d'aider au financement des frais de déplacements des stagiaires ;

**Considérant** qu'au budget 2022 une subvention a été porté au bénéfice de TEKKA CHARPENTE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit par **23 voix « POUR »** :

- **Décide** d'annuler la subvention inscrite au budget 2022, article 6574, au profit de l'entreprise TEKKA CHARPENTE,
- **Décide** de verser une subvention à l'association Les Amis des Charpentiers pour un montant de 2 000.00 € (deux mille euros),
- **Décide** d'inscrire au budget 2022 cette somme à l'article 6574,
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier

- **Décisions modificatives**

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après.



## Délibération n°054.2022

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Opération et article	Sommes	Opération et article	Sommes
La Poste : changement de la chaudière	11/2132	4 116,00		
Ecole Maternelle : achat lave-linge	44/2188	1 149,00		
Ecole Maternelle : achat tabouret	44/2184	235,50		
Voirie : peintures sur routes	23/2315		23/2315	5 500,50
<b>TOTAL</b>		<b>5 500,50</b>		<b>5 500,50</b>

## Délibération n°055.2022

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Opération et article	Sommes	Opération et article	Sommes
Amortissement SDIS	6811-042	5 105,20	023	-5105,20
Amortissement SDIS	2804172-040	5 105,20	021	-5105,20

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 23 voix POUR), les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### VIII. CREATION D'UNE FILIERE BIOMASSE

**M. le Maire** explique que le 1<sup>er</sup> juillet dernier, le PETR et le SEMOCTOM ont réuni les communes et communautés de communes en Entre-Deux-Mers concernant la création de réseaux de chaleur biomasse ou de chaudières biomasse.

Cette opportunité a été constaté notamment au regard :

- de l'intérêt croissant pour ce type de projet sur le territoire
- de l'existence d'un gisement de biomasse sur le territoire de l'Entre-Deux-Mers
- de la nécessité de relocaliser la valorisation des ressources, de répondre aux besoins et projets locaux et de gagner en autonomie énergétique.
- de l'accès à une source d'énergie renouvelable avec un coût et une qualité maîtrisée.

Le PETR propose à la commune de prendre **un engagement de principe** afin de montrer son intérêt pour :

↳ L'approvisionnement auprès d'une structure locale à créer.

↳ La nécessaire mutualisation des compétences pour déployer les moyens d'exploitation et de maintenance des réseaux et chaudières mis en service, avec un potentiel rapprochement avec les structures existantes du SIPHEM dans le Sud Gironde.

**M. le Maire** précise que l'engagement est pris sous réserve que l'étude montre la faisabilité technique et financière de ce projet.

**M. MONGET** précise qu'il s'agit d'une volonté commune du PETR et du SEMOCTOM portée par l'enjeu de valorisation des déchets.

Il indique que l'objectif est de demander à quelques communes de montrer leur engagement de principe dans la création d'une filière biomasse en Entre-deux-Mers (5 acteurs publics et privés permettraient d'avancer dans cette démarche).

Il ajoute que des communes de petites tailles ont déjà mis en place cette revalorisation et qu'il serait opportun de se saisir d'une telle ressource.

La délibération de principe permettrait de marquer l'intérêt de travailler de façon collective dans cette démarche.

**M. CAMPOS** demande ce que signifie le gisement de biomasse.

**M. MONGET** répond qu'il s'agit d'une partie des déchets verts du SEMOCTOM, 2400 tonnes sur le territoire.

L'intérêt étant d'être en capacité, après la collecte, de retravailler puis livrer cette ressource.

Certains opérateurs sont déjà en activité, notamment dans le Sud Gironde.

**M. CAIS** demande quelle est l'échéance prévue pour la mise en œuvre de la démarche.

**M. MONGET** répond que cela dépendra du nombre de communes qui décideront de s'engager. Il précise toutefois que si l'opportunité n'est pas saisie, d'autres établissements pourraient s'en saisir, qu'il est donc important d'être réactifs.

Le temps de mise en œuvre correspond surtout à la réalisation des équipements industriels mais des opérateurs privés existent déjà. L'idée principale étant de maîtriser la ressource et la vente.

**M. BOULARAND** indique que la commune a conventionné avec le SDEEG pour l'étude de faisabilité et un dossier de demande de subvention a été adressé à l'ADEME.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** explique qu'en fonction des éléments fournis par l'étude, un périmètre d'intervention sera défini.

Le Conseil sera tenu régulièrement informé de l'avancée du projet.

Elle précise que l'étude ne sera lancée que si la subvention, qui représente 90 % du montant total, est versée.

Si la réponse était négative, une autre demande de subvention (pour 70 % du montant) pourrait être déposée.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

#### Délibération n°056.2022

**Considérant** le rapport de présentation ci-dessous,

La commune a souhaité engager une réflexion sur la mise en place réseaux de chaleur biomasse ou de chaudières biomasse pour plusieurs bâtiments situés sur la commune.

Afin d'avoir une meilleure vision du sujet, la commune a été conviée par le SEMOCTOM et le Pôle territorial du Cœur Entre-deux-Mers à une visite de terrain en mai dernier. De plus, le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la commune a été conviée à un temps de présentation et d'échanges concernant la création de réseaux de chaleur biomasse ou de chaudières biomasse en Entre-deux-Mers.

Cette réunion a permis d'acter plusieurs constats et enjeux pour le territoire de l'Entre-deux-Mers :

- l'intérêt croissant pour ce type de projet sur le territoire.



- l'existence d'un gisement de biomasse sur le territoire de l'Entre-deux Mers (cf. l'étude de gisement réalisée par le SEMOCTOM identifiant un potentiel de 2 400 tonnes de bois issus des végétaux et de bois d'industrie).
- les nécessités suivantes :
  - relocaliser la valorisation des ressources qui sont aujourd'hui exportées hors de l'Entre-deux-Mers.
  - répondre aux besoins et aux projets locaux et gagner en autonomie énergétique (objectifs des PCAET renforcés par le contexte géopolitique actuel).

Cette phase a permis de valider l'opportunité d'une filière biomasse territoriale. Il est, à présent, nécessaire de la structurer au profit de l'Entre-deux-Mers.

Ainsi, pour entériner la création de cette filière biomasse locale, Le SEMOCTOM et le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers ont indiqué qu'ils avaient besoin d'une délibération sur l'engagement de la commune concernant la mise en place de cette filière.

Bien évidemment, cet engagement de principe sera conditionné aux résultats des études du projet de la commune, confirmant la compatibilité avec l'énergie biomasse et le coût financier d'une telle installation.

**Cet engagement concerne :**

- L'approvisionnement auprès de la structure locale à créer,
- la nécessaire mutualisation des compétences pour déployer les moyens d'exploitation et de maintenance des réseaux et chaudières mis en service, avec un potentiel rapprochement avec les structures existantes du SIPHEM dans le Sud Gironde.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **décident**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **d'approuver** l'engagement de principe de la commune dans la création de la filière biomasse en Entre-deux-Mers. Cet engagement de principe sera conditionné aux résultats des études du projet de la commune, confirmant la compatibilité avec l'énergie biomasse,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire,
- **de nommer** un référent élu (M. Eric BOULARAND) et un référent technique (M. Jérémy MOURA) pour travailler sur ce sujet.

## **IX. CDG33 : PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL, RETRAITE**

**M. le Maire** explique que le centre de gestion de la Gironde propose de nouvelles missions aux communes dans le cadre de la prévention, de la retraite et de la santé au travail.

Il s'agit :

- D'une mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites avec un accompagnement individualisé. Adhésion annuelle : 580,00 €
  - D'une nouvelle offre de service de prévention et de santé au travail. Adhésion annuelle gratuite
- **Avantage** : par visite médicale par an et par agent 65 € pour les collectivités affiliées (au lieu de 97 € pour les non affiliées).

Les délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité.

#### Délibération n°057.2022

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre établissement/collectivité cette participation annuelle s'élève à **580.00 € (cinq cent quatre-vingt euros)**.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### DECIDE

- **d'adhérer** à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- **de confier** au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite,
- **d'autoriser** le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

#### Délibération n°058.2022

#### Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;



**Vu** Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

**Considérant :**

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

**Vu** la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 23 voix « POUR » :**

- **de solliciter** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **X. PISCINE LATRESNE**

**M. le Maire** rappelle la délibération votée le 13 octobre 2021 concernant la construction d'un centre nautique de formation professionnelle des maîtres-nageurs sauveteurs porté par la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) sur la commune de Latresne et l'intention de faire participer les élèves de l'école élémentaire.

Le montant annuel est fixé à 4 320 € TTC pour 2 classes, soit 180 € par classe pour 12 séances, dépense à prévoir au budget 2024. Il précise que l'apprentissage de la natation est obligatoire dans le cursus scolaire.

La piscine pourrait également être ouverte aux habitants dans des périodes de loisirs qui seront définies ultérieurement.

Le montage financier proposé repose sur la constitution d'un groupement de commandes dédié et le recours à un accord cadre à bons de commande sur une durée de 4 ans.

**M. CAÏS** demande si la décision de fermer la piscine existante a été prise. **M. le Maire** répond que ce sujet est actuellement en cours de discussion.

Une réflexion sera également menée pour l'installation d'une chaudière biomasse jumelée avec d'autres équipements (collège par exemple).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

#### Délibération n°059.2022

Les communes du canton de Créon ont déjà été sollicitées et ont répondu très majoritairement favorablement quant à leur participation au projet de Centre nautique de formation MNS. Elles doivent s'engager un peu plus en avant auprès de la FNMNS afin notamment de boucler le tour de table des financeurs potentiels.

La FNMNS, organisation professionnelle investie dans la défense des éducateurs intervenant dans le champ sportif, projette de créer un équipement de bain sur la commune de Latresne selon un montage juridique et financier original, autofinancé par un recours au prêt bancaire souscrit grâce à la contribution active des collectivités territoriales du canton de Créon.

Selon l'échéancier du projet, l'établissement devrait ouvrir ses portes avant la saison estivale de 2024.

Pour réduire le déficit de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) sur le territoire national, facteur limitant à l'apprentissage à grande échelle du « savoir nager », priorité nationale, la FNMNS prévoit d'utiliser cet équipement pour développer la politique de formation engagée en vue d'accroître le nombre de professionnels de la natation.

Pour répondre aux attentes de la formation, le personnel inscrit en formation, encadré par des formateurs expérimentés, peut dispenser des cours au public scolaire pour l'apprentissage de la natation.

144 classes pourront ainsi bénéficier de la natation, à raison de deux classes par créneau horaire de 40 minutes dans des conditions d'encadrement supérieures aux taux prescrits dans la circulaire dédiée de l'éducation nationale d'octobre 2017.

Consciente de la convergence d'intérêt, la commune de Camblandes et Meynac prévoit de faire appel à cette prestation de service tarifée à 180 € TTC par classe accueillie et par séance.

Sur la base d'un projet pédagogique prévoyant la fréquentation des classes respectant la recommandation ministérielle de programmer idéalement le bon nombre de séances préconisées durant toute la scolarité de l'élève en primaire, la commune de Camblandes et Meynac réserverait 1 créneau donc pour deux classes de 12 séances chacune comme suit :

Séance classe n°1	Séance classe n°2	Total	12 séances à l'année
180 €	180 €	360 €	<b>4 320.00 € TTC</b>

Sur le plan financier, la commune prévoit de provisionner annuellement une enveloppe budgétaire d'un montant de 4 320.00 € TTC afin d'adhérer à cette prestation répondant à une mission d'intérêt général.

Cette réservation sera contractualisée par un bon de commande dans le cadre d'un accord-cadre conclu par plusieurs collectivités au sein d'un groupement de commandes.

Il est entendu que le niveau d'engagement de réservation dans le domaine de la natation scolaire susmentionné et établi sur la base de la composition actuelle des écoles de la commune est susceptible d'évoluer d'ici la date d'ouverture de la piscine.

Le niveau de réservation pourrait donc varier à la hausse ou à la baisse dans des proportions difficilement prévisibles mais la commune de Camblandes et Meynac s'astreindra à suivre les recommandations de l'éducation nationale dans ce domaine.



En tout état de cause, ce niveau sera définitivement établi par le 1er bon de commande annuel qui sera signé à l'ouverture de la piscine aux scolaires prévue en septembre 2024.

Considérant la délibération de principe n°50.2021 du 13 octobre 2021 prenant position pour 2 créneaux d'apprentissage de la natation pour l'école élémentaire de Camblanes et Meynac,

Sur cette présentation, afin de formaliser les engagements relatés auprès de la FNMNS, il convient à l'assemblée délibérante de se prononcer pour :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes dédié,
- Approuver le principe du recours à un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à ce dossier.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes dédié,
- D'approuver le principe du recours à un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à ce dossier.

## **XI.SIEA : RPQS**

**M. le Maire** donne la parole à M. BONNAYZE pour la présentation des rapports sur le prix, la qualité et le service concernant l'eau potable, l'assainissement collectif et individuel pour l'année 2021.

**M. BONNAYZE** rappelle que le service d'eau potable est géré par le SIEA des Portes de l'Entre-deux-mers qui est issu du regroupement de 3 syndicats : S.I.E.A de Carignan-Cénac-Latresne, S.I.E.A de Lyde et S.I.A.E.P.A de Camblanes et Quinsac depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il regroupe 9 communes : Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Latresne, Madirac (depuis le 01/01/2020), Quinsac et Saint-Caprais-de-Bordeaux.

Il concerne 22 143 habitants et 10 042 abonnés sur le territoire.

La vétusté du réseau a nécessité cette année la réalisation d'importants travaux d'entretien (1 117 683 €). Les canalisations en vieille fonte et des branchements en plomb ont notamment été remplacées.

Il précise que les fuites, dues à la vétusté du réseau, sont difficilement détectables. Un repérage est cependant à effectuer ainsi que des investigations approfondies mais ces travaux sont complexes à réaliser car devant se faire de nuit avec des appareils adaptés.

Des analyses régulières sont effectuées par l'Agence Régionale de Santé sur la potabilité de l'eau.

Le bilan 2021 fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour 94,9 % des paramètres physico-chimiques mesurés et 100 % des paramètres microbiologiques mesurés.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.

Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup>/an est de 283,08 € (sur la base du tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2022), toutes taxes comprises. Soit pour 120 m<sup>3</sup>/an : 2,36 €/m<sup>3</sup> TTC (+1,7 % par rapport à 2021).

**M. le Maire** précise que l'eau potable est puisée à 300m dans des nappes très profondes. La capacité de puisage tend à diminuer, notamment suite à l'été caniculaire passé, dans une nappe déjà déficitaire (éocène).

Un puisage sera réalisé par la Métropole, dans l'oligocène, qui revendra ensuite l'eau aux syndicats.

**Mme de STOPPELEIRE** demande si la commune a élaboré un plan d'économie d'eau.

**M. le Maire** répond qu'une réflexion est engagée en ce sens et des actions déjà menées. Il indique qu'un important travail a été réalisé par M. BOULARAND avec notamment la réalisation d'un tableau

de suivi des 19 compteurs d'eau installés sur les bâtiments communaux, afin de surveiller la consommation mensuelle. Cette initiative a déjà permis d'identifier plusieurs fuites.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** précise que ce suivi a également permis de maîtriser l'arrosage des espaces verts et des plantations avec la mise en place de réglages spécifiques. Une démarche a aussi été engagée sur la sobriété énergétique dans le cadre d'une réflexion globale menée par la commission environnement.

Concernant l'assainissement non collectif, **M. BONNAYZE** rappelle que le réseau dessert 5 960 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 17 836. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 33,41 % au 31/12/2021. Le territoire du service compte environ 2 401 installations d'ANC, pour les communes de Baurech, Cambes, Camblanes et Meynac, Cénac, Latresne, Madirac, Quinsac et Saint-Caprais-de-Bordeaux.

Le service du SPANC assure le contrôle obligatoire de l'ensemble des installations neuves et existantes de son territoire.

Le taux de conformité des installations est évalué à 36 % pour l'année 2021. Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de « conformité » de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service.

Le tarif du contrôle de conception-réalisation des installations neuves est de 280 € HT (336 € TTC). Le tarif du contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes est de 85 € HT (93,50 € TTC).

Le tarif du contrôle de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente immobilière est de 150 € HT (180 € TTC).

Pour l'assainissement collectif, **M. BONNAYZE** précise que le réseau concerne les communes de Carignan de Bordeaux, Cénac, Latresne, Baurech, Cambes, Madirac, St Caprais de Bordeaux, Camblanes et Meynac et Quinsac. 17 980 habitants sont desservis.

Les eaux usées sont traitées par 6 stations d'épuration :

- La station de Baurech : 800 EH, la station de Cambes : 7 000 Equivalent Habitants, la station de Camblanes : 2 500 EH, la station de Quinsac : 2 000 EH, la station de Latresne : 6 000 EH et la station de Carignan : 3 000 EH.

(Une partie des eaux usées de Carignan est traitée par la station d'épuration de Clos de Hilde (Bordeaux Métropole)).

Les boues résiduelles d'épuration sont revalorisées par une filière de compostage.

Les conformités 2021, de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et des performances des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales, communiquées par la Police de l'Eau sont de 100 %.

Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup>/an est de 379,17 € (sur la base du tarif au 1er janvier 2022), toutes taxes comprises (372,27 € au 1er janvier 2021). Soit pour 120 m<sup>3</sup>/an : 3,16 €/m<sup>3</sup> (3,10 €/m<sup>3</sup> en 2021).

## **XII. CONVENTION ALEC**

**M. BOULARAND** indique qu'au regard des obligations posées par le décret Tertiaire, les communes doivent réaliser 50 % d'économie de la consommation d'énergies des bâtiments.

Une plateforme (OPERAT) a été créée afin de recenser toutes les données et ce avant le 31 décembre 2022.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat propose d'accompagner les communes dans cette démarche.

Dans la continuité des actions engagées et des réflexions menées par la commune et notamment la commission environnement, **M. le Maire** propose de conventionner avec l'ALEC.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité

#### Délibération n°060.2022

**Considérant** la loi française n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Considérant** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**Considérant** les orientations de la mairie de Camblanes et Meynac en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables,

**Considérant** la nécessité de répondre aux obligations posées par le décret Tertiaire ;

**Considérant** la volonté de la Mairie de développer des actions ou projets de transition énergétique visant notamment aux économies d'énergies ;

**Considérant** la proposition de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC),

**Vu** les termes de la convention de l'ALEC ;

**Le Conseil Municipal** décide à l'unanimité,

- 1°) **D'accepter** les conditions de l'ALEC ;
- 2°) **De nommer Eric BOULARAND** représentant de la mairie de Camblanes et Meynac ;
- 3°) **De verser** une subvention de 980.00 € TTC ;
- 4°) **De verser** une cotisation annuelle de 413.00 € TTC ;
- 5°) **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## ➤ Questions diverses

### ✦ ECOLE MONTESSORI

**M. le Maire** rappelle au Conseil que l'Ecole Montessori a acheté l'ancien restaurant l'Inattendu situé route du Bourg afin d'y accueillir les élèves actuellement inscrits sur le site de Latresne dans des locaux vétustes. L'ouverture de l'établissement est prévue pour la rentrée de janvier 2023.

**M. CAÏS** s'étonne de l'implantation d'une école à cet endroit compte tenu de la dangerosité du virage signalée depuis des années.

**M. BONNAYZE** répond qu'une étude spécifique a été réalisée et que la mairie, après avoir pris l'attache des différents services, a alerté les propriétaires sur cette problématique. Un agent de l'école sera présent sur place aux heures d'entrée et de sortie et une signalétique adaptée sera installée. Les services du Département ont été saisi à ce sujet.

**M. le Maire** précise qu'il n'y aura pas de travaux extérieurs, il s'agit seulement de réaménagement des espaces intérieurs. Le jardin servira de cour extérieure.

**M. le Maire** précise qu'il n'y aura pas de présence dans les bâtiments le soir, les week-ends et pendant les vacances scolaires.

**M. CAÏS** indique qu'il serait opportun d'appuyer le projet de déviation de la RD14 en argumentant ce nouveau projet.

**M. le Maire** rappelle qu'il insiste régulièrement auprès du Département pour l'aménagement et la mise en sécurité des routes départementales sur les communes du territoire. Une pétition de plus de 170 personnes concernant la sécurisation du carrefour de Port-Neuf a été déposée. Une discussion entre les services du Département et la DREAL est en cours à ce sujet.



Il donne lecture du courrier adressé au Président du Département concernant la liaison Camblanes/Latresne.

Un second courrier cosigné de M. FAYE sera fait prochainement pour solliciter une réunion de travail.

#### ✦ NUSSDORF

M. le Maire informe l'assemblée que la délégation allemande est venue début octobre. A cette occasion, le comité a fait un don de 500 € pour la plantation d'arbres sur la commune.

Il remercie tous les membres du comité.

Mme MICHEAU-HÉRAUD explique qu'il a été convenu de poursuivre la végétalisation de la pergola installée dans le chemin des Ecoliers.

Elle ajoute qu'un groupe de travail s'est formé à la CDC en partenariat avec le CAUE concernant la végétalisation de la cour de l'école.

Mme de STOPPELEIRE demande s'il s'agit de la dé perméabilisation.

Mme MICHEAU-HÉRAUD répond que la réflexion concerne pour le moment la végétalisation.

#### ✦ LA BELLE BROCANTE

Mme DUPHIL informe que Conseil que la Belle brocante aura lieu les 5 et 6 novembre prochains avec la présence de 32 antiquaires dans la salle polyvalente.

La restauration sera assurée par un food truck et la buvette par le comité des fêtes.

#### ✦ BOURSES AUX VETEMENTS

M. le Maire expose que la bourse aux vêtements enfants a eu lieu. La manifestation s'est très bien déroulée et a rencontré une fois de plus un vif succès. Il précise que la nouvelle configuration dans la salle polyvalente a beaucoup plu aux bénévoles ainsi qu'aux usagers.

#### ✦ CHŒURS ET CONCERTS

Mme REY indique que l'association Chœurs et Concerts a adressé un don au CCAS de 590 € suite au concert donné en faveur de l'Ukraine « Concert pour la paix ».

#### ✦ ENVIRONNEMENT

Mme MICHEAU-HÉRAUD indique que la commission environnement se réunira le 18/10 afin de préparer la présentation de la démarche de sobriété énergétique en conseil ouvert. Une réunion de sensibilisation à cette démarche participative est également organisée avec les agents communaux le 19/10 après-midi.

Mme MICHEAU-HÉRAUD fait part à l'assemblée qu'une journée de formation sur le terrain assurée par le CAUE à l'attention des Elus s'est déroulée le 18 octobre dernier. Au regard des projets initiés sur notre territoire dans le cadre du Plan paysage, avec Hugo Molinié elle a accueilli les participants de cette formation sur différents sites de notre commune.

Une exposition a également été organisée à la salle Bellevue de Cambes sur les projets en rapport à l'eau pour les communes de la CDC (Canole, Garistoy, Damluc).

M. BOULARAND indique que les panneaux lumineux sont à présent éteints toutes les nuits de minuit à 5h30.

✦ PLU

M. BONNAYZE informe le Conseil que la commission PLU se réunira le mercredi 19/10 à 20h30 concernant l'élaboration du PADD.

✦ PERSONNEL

M. le Maire informe les élus du recrutement d'une secrétaire à mi-temps au sein du service administratif à compter du 2 novembre prochain.

✦ REPAS A DOMICILE

Mme MOUFFLET indique que le CCAS est à la recherche d'un nouveau traiteur pour assurer la livraison des repas à domicile pendant les vacances scolaires afin de remplacer Benjamin Traiteur qui n'est plus en mesure de le faire.

✦ SPORTS

M. CAÏS expose aux élus l'initiative de la CDC dans le cadre des Jeux Olympiques 2024. Réunion L'idée est de créer des olympiades ludiques. Les associations seront concertées notamment le comité de jumelage avec Nussdorf. L'idée étant de trouver une période commune. Une prochaine réunion aura lieu le 15 novembre prochain. Des dossiers européens de demandes de financements seront montés.

M. CAÏS indique au Conseil que l'assemblée générale du tennis a eu lieu et s'est très bien passée. L'association lance une réflexion sur la discipline Paddle et l'opportunité de trouver un équipement adapté.

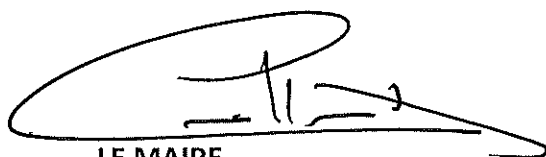
L'association de tennis se dit inquiète pour le club si cette discipline venait à se développer ailleurs sur le territoire.

M. MONGET précise qu'il faudra en effet être vigilant à ce sujet.

Concernant l'association de football, l'assemblée générale a soulevé des échanges plus compliqués.

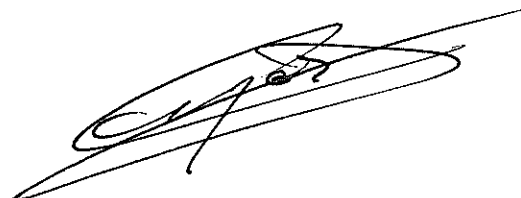
M. le Maire indique que beaucoup d'investissements ont déjà été réalisés et que la commune et la CDC ne peuvent pas répondre favorablement à toutes les demandes supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.



LE MAIRE  
M. Jean-Philippe GUILLEMOT

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
M. Pierre-Edouard CAMPOS





*(Conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des collectivités territoriales (articles L4132-12, L4141-1 et R4141-2) relatives à la publication des actes administratifs, applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, seuls M. le Maire et le secrétaire de séance apposeront leurs signatures sur le PV. Les conseillers ne signeront plus de feuille d'émargement.)*